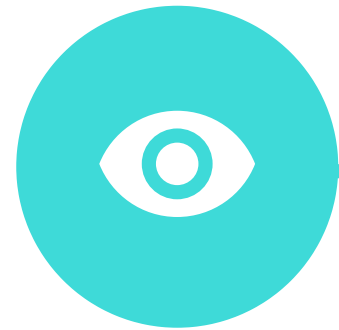


PLANNING CLÔTURE 2021

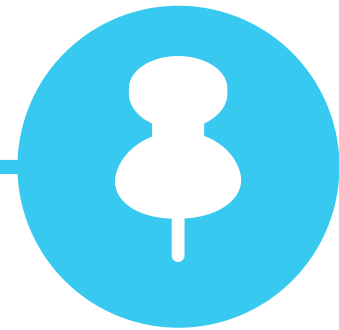
1er
décembre



20
décembre



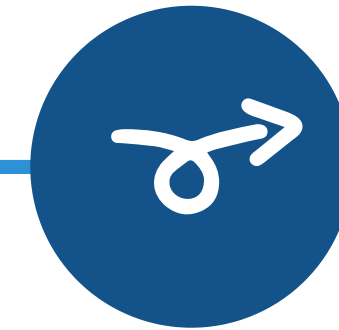
31
décembre



14 janvier



début
février



- Transmettre les derniers dossiers de prise en charge
- Solder les avances
- Transmettre les demandes de remboursement des formations antérieures au 15/11
- DENM 2020 : annulation ou report
- Transmettre l'enveloppe contribution COVID

- Transmettre les demandes de remboursement : enseignement déplacement et traitements du 15/11 au 15/12
- Transmettre l'enveloppe TF

- Transmission des derniers frais de déplacements (pas de DENM possible) et des autres frais
- Vérification des suivis de candidatures

- Blocage exercice 2021
- Constitution des DENM

- Préparation bilan social



POINT D'ATTENTION

Pluriannualité

Principe de proratisation annuelle des frais

Les frais doivent être ventilés sur chacun des exercices en fonction des jours réalisés (2021) et prévisionnels (2022) (ens /trait) que la facture 2021 soit reçue ou non. A défaut, les frais 2021 ne pourront pas être réglés en 2022.

DENM

Les DENM sont des dépenses engagées « non mandatées » à la clôture de l'exercice concernant l'enseignement et les traitements. La délégation s'assure de la réalité de la dépense pour constituer la DENM.

La DENM peut être constituée à partir :

- **des attestations de présence**
- **de la convention de formation consolidant les coûts.**

Après la clôture, la DENM devra être obligatoirement soldée au 30 juin 2022.

Clôture de la trésorerie

Attention à la date de clôture de votre trésorerie et au délai nécessaire à l'émission et la réception des titres.